

Madame, Monsieur,

En charge de missions de service public, Eau de Paris est attachée depuis sa création à développer une culture d'entreprise fondée sur la responsabilité, la confiance et l'intégrité. La responsabilité, qui est l'une des cinq valeurs de notre entreprise, implique pour l'ensemble de nos collaborateurs un devoir d'exemplarité dans tous les actes accomplis dans le cadre de leurs missions, s'agissant de la conduite des procédures de passation des marchés, des relations avec les partenaires, prestataires et usagers/abonnés.

C'est pourquoi Eau de Paris met en place une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique, en général, et tout risque de corruption. Ce faisant, la régie est en conformité avec les obligations imposées par la loi Sapin 2.

Ainsi, dans le cadre de son fonctionnement interne et vis-à-vis des tiers, Eau de Paris :

- érige la prévention et la détection des faits de corruption, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts à un niveau prioritaire pour l'entreprise et a mis en place, à cet effet, un dispositif de formation de ses agents les plus susceptibles d'y être exposés ainsi qu'une procédure d'alerte ;
- adopte une attitude ferme envers toute situation de corruption, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts en s'appuyant sur le code de conduite et de déontologie professionnelle en vigueur au sein de l'entreprise publique et les sanctions applicables ;
- matérialise son engagement par la diffusion, en interne et en externe, de sa volonté de lutter contre la corruption, le trafic d'influence et la prise illégale d'intérêts.

Dans le domaine des achats réalisés par Eau de Paris, il est souligné que chacun des collaborateurs doit agir, de la préparation à la fin de l'exécution du marché, selon la réglementation applicable en matière de commande publique et respecter les principes suivants :

- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence de la procédure d'achat ;
- Liberté d'accès à la commande publique ;

- Usage optimal des deniers publics (choix de « l'offre économiquement la plus avantageuse », c'est à dire le choix - au meilleur coût global - du produit au regard des besoins définis en termes de qualité et de quantité).

De façon générale, dans le cadre de ses relations avec les partenaires et fournisseurs, le principe est que les collaborateurs d'Eau de Paris ne peuvent accepter ni solliciter de cadeaux, invitations ou tout autre avantage. Seuls sont susceptibles d'être admis les cadeaux de faible valeur pouvant être considérés comme collectifs et les invitations d'une valeur raisonnable (inférieure à 30 euros) dans le cadre d'une réunion de travail ou d'un événement collectif. En particulier, le don de bouteilles d'alcool est interdit.

Le respect de ces règles, que nous demandons de respecter, constitue le socle d'une relation de qualité entre Eau de Paris et ses parties prenantes.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sapin 2, Eau de Paris mettra en place un dispositif de compliance conforme aux préconisations de l'Agence Française anti-corruption.

Comptant sur un partage et un respect absolus de ces principes de votre part, nous vous prions de croire en nos respectueuses salutations.



Benjamin GESTIN